

fortunes, pour s'accomoder et leurs ouvriers a faire et perfaire ledit pont de pierre, lesquelz pontz de boys ensemble tout le marrain qui restera, hormys les pierres et cadettes, icelluy pont deument faict et parfaict, seront et appertiendront auxdits priffacteurs pour les vendre et alienner et auctrement faire comme de leur propre chose. Et pour obvier que le peuple n'entre dans ledit brotteaul de la dite ville et ne voysent empescher les ouvriers besoignans audit pont, seront tenuz iceulx priffacteurs faire deux portes fermantz à clefz, l'une du cousté dudit brotteaul et l'autre du cousté ou se fera ladite œuvre; et s'aucung dommaige estoit faict audit brotteau de la ville par lesdits priffacteurs ou leurs commis par leur negligence, ilz seront tenuz le reparer a leurs despens; et seront exemptz du barrage et des gabelles suivant les privilléges de la ville et baulx passez aux fermyers desdites gabelles et barrage, le tout pour et moyennant le pris et somme de douze mille cinq cens livres tournois sur laquelle somme de douze mil cinq cens livres lesdits Genyn, Collet et Faure, priffacteurs, ont cogneu, confessé, cognoissent et confessent avoir eu et receu dits Sr^s conseillers eschevins présens la somme de quinze cens livres tournois, monnoye de roy courant, et ce tant en mille livres tournois comptant reallement en presence desdits notaire et tesmoingz aprez nommez par les mains de M^e François Couland, receveur des deniers communs, dons et octroiz de ladite ville, present, que cinq cens livres tournois pour le marrain, tant pierres, boys que aultres ouvrages et estoiffes qui sont et appartiennent a la vefve et hoirs feu M^e Pierre Gaban, m^e masson, et audit Claude Collet, lesquelles ont estez remyses ausdits priffacteurs, ausquelz feuz Gaban et Collet avoit esté avancé ladite somme de cinq cens livres sur un precedent priffaict dudit pont, qui ne seroit sorty effect, tellement que d'icelle somme de quinze cens livres tourn., iceulx priffacteurs s'en sont tenuz et tiennent pour contentz, bien payez et satisfaietz et d'icelle en ont quicté et quictent lesdits Sr^s conseillers et Coulands, respectivement avec pact, etc., et icelle somme de